



Service public fédéral
Sécurité sociale

Exposé DGPH, 26/01/2024 les handredis
Direction Générale des Personnes Handicapées

Présentateur :



Samuel Coppin : assistant social pour le centre de reconnaissance du handicap de Namur



Objectifs du jour :

- Présentations des possibilités de cumuls de revenus.



Montant Maximum des allocations au 01/01/2024

Allocation de remplacement de revenu

<u>Catégorie A</u>	(Cohabitant)	10.360,04€	863,34€
<u>Catégorie B</u>	(Isolé)	15.540,08€	1.295,01€
<u>Catégorie C</u>	(En ménage)	21.001,44€	1.750,12 €

Allocation d'intégration

<u>Catégorie 1</u>	(de 07 à 08 pts)	1.520,00€	126,66€
<u>Catégorie 2</u>	(de 09 à 11 pts)	5.027,56€	418,96€
<u>Catégorie 3</u>	(de 12 à 14 pts)	7.995,67€	666,30€
<u>Catégorie 4</u>	(de 15 à 16 pts)	11.619,84€	968,32€
<u>Catégorie 5</u>	(de 17 à 18 pts)	13.173,49€	1.097,79€

EASY!

Principes de base

- L'ARR/AI peut être cumulée avec tout type de revenu sauf le RIS.
- L'ARR/AI est un droit résiduaire.

- Revenus professionnels
- Allocations de chômage
- Allocations de mutuelle



Revenus à prendre en compte



Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après. Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données de la déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001	1	1028	1	1250	2.317,78
1260	5.971,29	1284	187,17	1286	171,49

Données administratives

1061	8,0	1084	1	1086	13/02/2000
1090	2	1288	0,0	1541	120,00
1542	120,00				

RESULTAT DU CALCUL

Montant en votre faveur € 233,52

Taux moyen d'imposition (%) 0,0

DETAIL DU CALCUL

DETERMINATION DES REVENUS IMPOSABLES

Revenus professionnels

Traitements et salaires	2.317,78	1250
Charges professionnelles forfaitaires	695,33-	
Différence	1.622,45	
Imposable globalement	1.622,45	
Chômage sans ancienneté	5.971,29	1260
Total	5.971,29	
Imposable globalement	5.971,29	
Précompte professionnel	171,49	1286

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Traitements, salaires, etc.	1.622,45
Allocations de chômage	5.971,29
Total	7.593,74

REVENU IMPOSABLE GLOBALEMENT

Revenus professionnels	
- Traitements, salaires, etc.	1.622,45
- Allocations de chômage	5.971,29
Total des revenus nets	7.593,74
Revenu imposable globalement	7.593,74

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées	
- montant de base	7.593,74





Allocations de remplacement de revenus

Revenus PH

Revenus partenaire-
Abattement de 5.180,02€

Revenus professionnels-
Abattement maximum :
3.714,70€

Revenus remplacements-
Abattement de
836,70€

Revenus autre-
abattement

Les revenus globalement imposables sur l'AER (année-2)



Les revenus
globalement
imposables sur
l'AER

Allocation d'intégration

Revenus PH

~~Revenus
partenaire~~

~~Revenus travail-
abattement de
72.366,97€~~

Revenus de
remplacement-
abattement de
4.342,02€ (plus
2ème possible)

↑
Prix de
l'amour

Points d'attentions



Si deux personnes forme un ménage avec chacun une reconnaissance SPF et une allocation payée
Plafonnement au taux isolé (catégorie B)



Dossiers accidents avec perception d'un capital
ou d'une rente

M E R C I !

